

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2024 Délibération n° BC2024/05/06

Objet : PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE PHASE 1 DU CTMA VIENNE AMONT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Communauté de Commune, commune de Saint Dizier Masbaraud, sur la convocation en date du 21 mai 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - GRENOUILLET Jean-Yves - MALIVERT Jacques - SIMON-CHAUTEMPS Franck - NOURRISEAU Pierre-Marie - SUCHAUD Michelle.

Etaients excusés : LAPORTE Martine

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Ne prend pas part au vote
8	7	7			
Pour	Contre				
7	0				

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mai 2021, engageant la communauté de communes Creuse Sud-Ouest dans la préparation du prochain CTMA Sources en Action qui portera sur la période 2024-2029, en vue de sa signature en tant que maître d'ouvrage ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 30 août 2022 qui a validé le projet d'étude pour la préparation du CTMA Sources en actions 2024-2029 et le plan de financement de l'opération et autorisé le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse pour ce projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2023 validant le programme de travaux du CTMA Vienne amont 2024-2029 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023 déléguant au bureau toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget.

D'autres travaux seront également réalisés sur d'autres masses d'eau, non prévues initialement, mais qui ont obtenu l'aval de la coordination du CTMA Vienne Amont et de l'AELB.

Ainsi, 5 passages à gué et 1 120 ml de clôtures seront mis en œuvre sur les masses d'eau du Grandrieux, de la Gosne et du Taurion.

M. le président présente les travaux et le plan de financement prévus à la phase 1 du CTMA Vienne amont (2024-2029).

Le plan de financement de la phase 1 du CTMA Vienne amont (2024-2029) proposée pour 2024 est le suivant :

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

S²LO

Thématiques	Type de travaux	Phase 1 prévisionnelle		Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle-Aquitaine		Publié le		Communauté de communes	
		Quantité prévisionnelle	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Taux d'aides sollicités (%)	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités (%)	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités (%)	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux de reste à charge (%)	Montant de reste à charge en € TTC
Aménagements agricoles	Abreuvoirs	17 u	30 600	50	15 300	20	6 120	10	3 060	20	6 120
	Passages à gué	39 u	94 534	50	47 267	20	18 907	10	9 453	20	18 907
	Clôtures	13 405 ml	89 663	50	44 832	20	17 933	10	8 966	20	17 933
Renaturation	Remise en talweg	245 ml	18 375	50	9 188	20	3 675	10	1 838	20	3 675
	Gestion d'embâcles	7 u	1 750	50	875	0	0	10	10	40	865
Continuité écologique	Aménagement ouvrages	4 u	11 200	70	7 840	0	0	10	1 120	20	2 240
Total			246 122	51	125 301	19	46 634	10	24 447	20	49 739

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations :

- Approuve le plan de financement relatif à la mise en œuvre de la phase 1 du CTMA Vienne amont (2024-2029)
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Creuse conformément au plan de financement présenté
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Sylvain GAUDY.

